



DÉCISION

concernant la cession de véhicules sur le
site de ventes aux enchères Agorastore - Budget
assainissement de Limoges métropole

N°26133

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 521-2,
L. 521-10 et L. 521-21

Vu la délibération n°13 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation
d'attribution du conseil communautaire au Président

CONSIDÉRANT que par le fondement de l'article L. 521-21 du CGCT, le Président peut
décider l'attribution de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 000 euros

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la mise en vente sur le site Agorastore de
véhicules non utilisés

DÉCIDE

La cession (produit n°172) pour 2 522,00 € du véhicule Renault Master benne immatriculé
52-485-FR 1982 à PLUM GABRIELLE 63074 FIEFENEC 33 Gunglitz-Bergeres, 33-404
Bastan-Péguère

La cession (produit n°183) pour 990,00 € du véhicule BMW Trophy 125cc immatriculé 80-
548-ml 1976 à HENRIER SCULDESAC Michel, 2402 route de Brignaut, 87100 Saint
Jurem

La cession (produit n°194) pour 3 820,00 € du véhicule Peugeot Boxer fourgon 3.0i 1340
immatriculé CD-448-ML 21544 à PLOU à action services, La Chausserie, 85100 Le Bernard

Les recettes seront affectées aux fins inscrites à cet effet au Budget
Assainissement de Limoges Métropole

Fait à Limoges,



Publié le vendredi 20 décembre 2024

DÉCISION

Décision concernant la cession de véhicules sur le site de ventes aux enchères Agorastore - Budget assainissement de Limoges métropole

1 DOCUMENT - Publié le 20 Décembre 2024



26133.pdf
(.pdf, 288,6 Ko)



TÉLÉCHARGER